

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE : APPARTEMENT DU CONCIERGE, SALLE DE RÉUNIONS ET LOCAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2024, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours solidaire 2024 pour le réaménagement de l'Hôtel de ville : appartement du concierge, salle de réunions et local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 98 534 € HT
- Taux maximal du fonds de concours solidaire : 30 %
- Plan de financement prévisionnel :
 - ✓ Fonds de concours solidaire CCHA 20 000 €
 - ✓ Autofinancement commune 78 534 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2024 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le fonds de concours solidaire 2024 relatif aux travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

